

Registre des délibérations - Délibération n° 04 : 15/02/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE SUIVI DE LA GLARÉOLE À COLLIER EN CAMARGUE

L'an deux mille dix-huit, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le quinze février à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Nicolas Koukas, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari à Cyril Juglaret
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corine Chabaud
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Roland Chassain
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Jean-Marc Martin-Teissere
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minorette
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres

► Autres personnes présentes :

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Jacques Blondel, Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc de Camargue, Président du Conseil scientifique de la Réserve de biosphère de Camargue
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	20	20

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	51

Date de convocation
 18/12/2017
 RC - 694/695

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/02/2018

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 04 : 15/02/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE SUIVI DE LA GLARÉOLE À COLLIER EN CAMARGUE

La Camargue est le seul site de reproduction de la Glaréole à collier (*Glaucoloba pratincola*) en France, avec des effectifs compris entre 40 et 120 couples. Classée en danger, elle est inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux comme espèce prioritaire. Il a été démontré que la population camarguaise fait partie d'une métapopulation dont nous ne connaissons pas aujourd'hui les limites de répartition géographique. La disparition de l'espèce en France pourrait être un facteur aggravant l'état de santé de la population à l'échelle du bassin méditerranéen déjà sur le déclin. La Camargue a donc une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce en France, mais aussi pour garantir la cohésion de la population européenne.

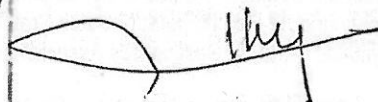
Depuis 2010, le Parc et la Tour du Valat conviennent de coordonner les actions et les moyens qu'ils mettent en œuvre sur le territoire du Parc naturel régional afin de favoriser la nidification des colonies de Glaréoles à collier et pour répondre également à la mise en œuvre du Document d'Objectifs NATURA 2000 en Camargue.

À cette fin, il est nécessaire de conventionner pour l'année 2018 en lien avec les financements régionaux liés au suivi et à la conservation des espèces patrimoniales de Camargue et obtenus par notification de l'arrêté attributif de subvention n° 2017_01417 du 09 novembre 2017.

La convention porte sur un montant d'ingénierie lié au suivi de la nidification de l'espèce s'élevant à 4 000 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée adopte ce projet, et autorise le Président à signer tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 21 FEV. 2018
Et de l'affichage effectué le 22 FEV. 2018

Le Président,
Roland Chassain